

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELECTUELLES

REGLEMENT DE CONSULTATION

RC

Entité Adjudicatrice :
Aéroport Réunion Roland Garros
74 Avenue Roland Garros
Aérogare passagers
97438 Sainte Marie
Tél 02 62 48 80 00
Fax : 02 62 48 80 46

Objet du marché

**Mission de Coordination de Sécurité et de Protection de Santé pour la
MODERNISATION DU TERMINAL FRET DE L'AEROPORT DE LA REUNION ROLAND
GARROS
2024BAT030**

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

**Marché à procédure adaptée passé en application de l'article R-2123 du code de la commande
publique**

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DE L'OFFRE : 29/05/2024 avant 12H00 (GMT+4)

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION :

Le marché a pour objet sur la réalisation d'une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (C.S.P.S.) pour l'opération :

« TRAVAUX DE MODERNISATION DU TERMINAL FRET DE L'AEROPORT DE LA REUNION ROLAND GARROS ».

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION :

- Consultation en vue de la passation d'un marché selon la procédure adaptée (Article R-2123 du code de la commande publique).
- Le Délai d'exécution est décrit dans le contrat simplifié.
- Délai de validité des offres : 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.
- Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. Si le candidat se présente sous la forme d'un groupement, la SA ARRG pourra, après l'attribution, lui imposer la forme solidaire, si la transformation est nécessaire à la bonne exécution du marché.
- Modification du marché public :
 - Prestations complémentaires : Prestations réalisées dans le cadre d'éventuelles modifications du marché pour la réalisation de prestations supplémentaires dès lors qu'elles seraient nécessaires à l'achèvement de la mission. Les conditions d'application de ces évolutions sont décrites à l'article R.2194 du code de la commande publique
 - - Prestations non prévues : la poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par l'entité adjudicatrice. Cet avenant ou décision de poursuivre ne peut avoir pour effet de bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet.
 - - Marché similaire : L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de recourir à des prestations similaires dans le cadre des marchés similaires conformément à l'article R.2122-7 du code de la commande publique.

- Variante :

La variante (au sens de prestations supplémentaires éventuelles de l'ancien code : c'est-à-dire des solutions à l'initiative des candidats) n'est pas autorisée.

La variante (au sens de solutions alternatives de l'ancien code : c'est-à-dire les prestations définies par l'acheteur et chiffrées par les candidats, qui peuvent se substituer aux offres de base) n'est pas autorisée.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES PLIS :

Les entreprises au niveau de leurs plis fourniront :

3.1 Pièces justificatives de la candidature

Capacité juridique

- Formulaire DC1 ou équivalent : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants
- Formulaire DC2 ou équivalent : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement

**Les documents équivalents doivent contenir les mêmes informations demandées dans les formulaires DC1 et DC2.*

Déclaration sur l'honneur : Le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article L. 2141 du code de la commande publique relative aux marchés publics ;

- K'BIS moins de 3 mois : Pour les structures créées après le 1^{er} janvier 2024, le récépissé de déclaration auprès du centre de formalité des entreprises sera substitué aux certificats à fournir au cas où le candidat serait retenu ;
- Engagement : Le candidat produit si nécessaire les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement ;

- La justification des pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise lorsque leur organisation le justifie (délégation de pouvoir ou de signature, ...)

Capacités économiques et financières

➤ La déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat, et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au minimum sur les 3 derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début de l'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur le CA soient disponibles (formulaire type DC2). Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur (déclaration appropriée de banques...)

Capacités techniques et professionnelles

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ;
- Indication des titres d'étude et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ;
- Liste des principales prestations exécutées au cours des trois (3) dernières années.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

3.2 Pièces justificatives de l'offre

D'autre part, les candidats fourniront un projet de marché comprenant les pièces ci-après, complétées et signées :

- Le contrat simple à compléter et signer et son annexe ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P)
- L'annexe n°1 au C.C.P
- Un mémoire technique comprenant les éléments suivants : l'équipe technique (agrément CSPS des personnes) affectée à la réalisation de ces prestations et les moyens techniques mis en œuvre, méthodologie pour la réalisation de la prestation.

ARTICLE 4 – VISITE DES LIEUX D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le titulaire peut s'il le souhaite effectuer une visite avant la remise de l'offre du marché.

Le prestataire est réputé avoir pris connaissance de manière générale, avant la remise de son offre, des lieux, des installations existantes et des contraintes aéroportuaires diverses.

Il ne pourra prétendre à aucune revalorisation de l'offre justifiée par les contraintes aéroportuaires (y compris d'exploitation et de sûreté). La visite se fera sur rendez-vous, le candidat pourra demander une attestation de visite qu'il joindra à son offre.

Par mails aux adresses suivantes :

lauriane.lacoudray@reunion.aeroport.fr

jacques.journet@reunion.aeroport.fr

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS ET DE REMISE DES OFFRES :

5 -1 Sous format papier

Les plis papiers ne sont pas autorisés.

5 -2 Sous format dématérialisée

La remise des candidatures et des offres est entièrement dématérialisée, conformément à la réglementation en vigueur. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+4).

Les candidats doivent déposer les documents relatifs à la candidature et à l'offre par voie dématérialisée sous forme d'une transmission électronique sur le site : https://www.marches-securises.fr/perso/AR-Roland-Garros_974

Il est précisé que l'heure de réception est celle à laquelle le dernier octet est reçu.

Les candidatures et offres parvenues après la date et l'heure limites inscrites sur la première page du présent règlement de la consultation, ne seront pas examinées.

Formats autorisés pour remettre les candidatures et les offres :

Même si le DCE élaboré par la SA ARRG comporte des fichiers au format Word ou Excel, la société devra faire le nécessaire pour que les formats de fichiers de sa réponse figurent dans la liste ci-dessous :

- format Acrobat “.pdf” : dernière version compatible PC française,
- format bureautique “.rtf” : version compatible PC française,
- format Texte “.txt” (ASCII ou unicode),
- format html,
- format Autocad “.dwg”, “.dwt” : version compatible PC française,
- format “.jpeg”, “.gif”, “.png”, “.tiff” et “.bmp” pour les images et les photos,
- format “.zip” ou “.tar” pour les fichiers compressés.

Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser les « macros ». Les fichiers avec une extension EXE et les formats « vidéo » ne sont pas acceptés.

La SA ARRG se réserve le droit de convertir les formats (dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis) au moment de l'archivage et ceci afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

Virus

Il est ici rappelé, qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature

Les candidats n'ont pas l'obligation de signer par voie électronique les documents lors du dépôt de leurs offres.

Toutefois, si le candidat est déclaré attributaire du marché, il devra signer l'acte d'engagement avec un certificat de signature électronique répondant aux conditions règlementaires en vigueur décrites ci-dessous.

La signature électronique devra être conforme au format XadES, CAdES ou PAdES.

Les dispositions figurant ci-dessus seront applicables pour la signature d'éventuels avenants à ce marché.

Les documents pour lesquels la signature est requise, devront être signés individuellement.

Cette signature devra se faire dans les délais prescrits (dans un maximum de 10 jours à compter de la réception de la notification de l'attribution du marché à l'attributaire) par l'entité adjudicatrice.

Le certificat de signature électronique utilisé doit être établi au nom d'une personne physique habilitée à engager la société.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Conformément à l'arrêté du 22 Mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, seuls les certificats de signature conformes aux exigences du règlement européen eIDAS du 23 Juillet 2014 seront acceptés pour signer électroniquement les offres.

Les certificats de signature électronique sont commercialisés par des prestataires de confiance qualifiés dont la liste publiée par l'ANSSI pour la France à l'adresse suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/la-signature-electronique-dans-le-cadre-des-marches-publics/>

Si le candidat utilise un certificat européen, il devra vérifier que le certificat figure bien sur la liste européenne et qu'il correspond au niveau minimum exigé pour les marchés publics fixé par l'arrêté du 22 Mars 2019, soit une signature avancée reposant sur un certificat qualifié.

Si le candidat utilise un certificat étranger non européen, il devra apporter la preuve que le certificat utilisé répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement eIDAS du 23 Juillet 2014.

Les candidats sont invités à tester la configuration et la conformité de leur certificat sur la page :

<https://www.marches-securises.fr/entreprise/?module=config|config-ws> avant le dépôt de leur offre.

Assistance

Pour toute question relative au dépôt de réponses électroniques, le numéro à la disposition des soumissionnaires est : 04 92 90 93 27.

Copie de sauvegarde

a. Constitution :

Le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur papier.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur papier, le candidat constituera son dossier dans les conditions prévues à l'article 3 du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique, les documents relatifs à la réponse du candidat figurant dans cette copie de sauvegarde peuvent être signés par le biais de la plateforme.

b. Modalités d'envoi :

Cette copie doit être adressée par envoi recommandé avec accusé de réception ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

SA ARRГ

Direction Achats – Bâtiment FRET

3^{ème} étage

97438 SAINTE MARIE

et être reçue avant la date indiquée sur la page de garde du présent règlement.

Elle doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « NE PAS OUVRIR-COPIE DE SAUVEGARDE- Mission de Coordination de Sécurité et de Protection de Santé relative : MODERNISATION DU TERMINAL FRET DE L'AEROPORT DE LA REUNION ROLAND GARROS » et indiquant le candidat.

c. Ouverture de la copie de sauvegarde :

Si la copie de sauvegarde parvient à la SA ARRГ après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres, elle ne sera pas prise en considération.

Dans l'hypothèse où la copie de sauvegarde a été remise avant la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres, il sera procédé à son ouverture dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les réponses transmises par voie électronique.

Dans ce cas, la trace de la malveillance du programme sera conservée par la SA ARRГ.

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il sera détruit par la SA ARRГ à l'issue de la procédure.

d. Présence d'un programme malveillant dans la copie de sauvegarde remise sur support physique électronique :

La copie de sauvegarde ouverte sur support physique électronique et dans laquelle un programme malveillant a été détecté, est écartée.

Dans ce cas, le candidat concerné en sera informé dans les conditions prévues aux articles R 2181-1 à R 2181-4 du Code de la commande publique et la copie de sauvegarde sera détruite.

Fichiers contenant un programme informatique malveillant :

Avant transmission de sa réponse, le candidat devra tout mettre en oeuvre pour assurer la non-présence de programmes malveillants dans chacun des fichiers transmis à la SA ARRГ.

Après le dépouillement de l'enveloppe, la SA ARRГ procédera à l'analyse de son contenu pour détecter la présence d'éventuels programmes malveillants.

Les réponses transmises par voie électronique, dans lesquelles un programme informatique malveillant a été détecté, sont réputées n'avoir jamais été reçues, quand elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde transmise dans les conditions prévues à l'article Copie de sauvegarde du présent règlement. Les candidats concernés en seront informés dans les conditions prévues aux articles R 2181-1 à R 2181-4 du Code de la commande publique.

La trace de la malveillance du programme sera conservée par la SA ARRГ.

Réponses reçues hors délais :

Si les réponses remises par voie électronique ou les plis de sauvegarde parviennent à la SA ARRГ après la date et l'heure limite de réception des offres indiquée sur la page de garde du présent règlement, elles ne seront pas prises en considération.

Si la transmission de la candidature ou de l'offre électronique a commencé avant la date et l'heure de clôture de la remise des candidatures ou des offres et s'est achevée après cette date et cette heure de clôture et si une copie de sauvegarde a été reçue avant la date et l'heure limite fixée pour la remise des offres, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Dépôt de plusieurs réponses par un même candidat :

En dehors des transmissions des copies de sauvegarde (voir article copie de sauvegarde) du présent règlement, si un même candidat transmet plusieurs réponses par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres, seule la dernière reçue sera ouverte.

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Renseignements complémentaires relatifs à la dématérialisation des procédures :

- Modalités d'échanges par voie dématérialisée avec les entreprises après la date limite de dépôt des offres :
Après l'ouverture des réponses relatives à cette consultation, la SA ARRG communiquera par voie électronique via la plateforme de dématérialisation des marchés publics avec les candidats.

Cette messagerie sécurisée permettra :

- de réaliser des échanges entre les soumissionnaires et la SA ARRG sécurisés et horodatés par les deux parties,
- à la SA ARRG de demander des renseignements complémentaires et tout type de document
- à la SA ARRG de notifier :
- le marché au titulaire,
- les résultats à l'ensemble des candidats.

Autres renseignements :

a) Seuls les documents contractuels mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation par la SA ARRG font foi. Ils ne doivent pas être modifiés.

b) Seules les réponses électroniques déposées sur la plate-forme de dématérialisation par le candidat font foi.

Une copie de ces fichiers sera conservée sur la plate-forme jusqu'à la clôture de cette consultation puis archivée.

c) Les documents transmis par voie électronique pourront être, le cas échéant, rematérialisés. L'attributaire sera invité à fournir ses pièces en version originale.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS :

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères suivants :

- Valeur technique de l'offre 55 %
- Prix des prestations 45 %

6.1 La valeur technique de l'offre

Cette note sur 100 sera affectée d'un coefficient de pondération de **55 %**.

Elle sera évaluée à partir d'un mémoire technique comprenant les éléments suivants :

- Méthodologie pour les différentes phases de la consultation, préciser le nombre d'interventions prévues pendant la phase travaux (présence/visites aux réunions de chantier, visites inopinées) (60 points maxi)
- Moyens humains affectés à cette mission, transmettre les CV des intervenants et expériences (40 points maxi)

Formule pour la notation de la valeur technique

Les éléments indiqués ci-dessus qui seront notés indépendamment selon le barème suivant :

- **Très satisfaisant** : 76% à 100% de la Note maxi
- **Satisfaisant** : 75 % de la Note maxi
- **Moyen** : 50 % de la Note maxi
- **Insuffisant** : 25% de la Note maxi
- **Très insuffisant/ Non remis** : 0 point

6.2 Prix des prestations en euro

Cette note sur 100 sera affectée d'un coefficient de pondération de **45 %**.

Afin de noter tous les candidats sur la même base, il sera pris en compte le montant forfaitaire du marché + 10 heures sur la base du coût horaire que le candidat aura rempli dans l'annexe 1 du contrat simplifié, en cas de prolongation de la durée du marché.

- l'offre la moins disante se voit attribuer 100 points
- les autres candidats ont une note inversement proportionnelle au prix (*exp. prix supérieur de 25% par rapport à l'offre la moins disante, la note du candidat est alors de 100/1,25 soit 80*).

Note globale : (0.55 x valeur technique) + (0.45 x prix des prestations)

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre ayant reçu la note globale NG la plus élevée.

Le Maître d’Ouvrage pourra, en accord avec le soumissionnaire retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché, sans que cette mise au point puisse remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières, du marché.

Offre anormalement basse :

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la Commande Publique, si une offre paraît anormalement basse, l’entité adjudicatrice demandera, par écrit, des explications au(x) candidat(s) concerné(s) afin qu’il justifie le caractère sérieux de son offre par toutes précisions qu’il jugera utiles. Si les éléments fournis par le candidat ne permettent pas d’établir le caractère économiquement viable du prix proposé au regard de l’ensemble des exigences formulées dans le dossier de consultation, l’entité adjudicatrice pourra rejeter l’offre.

Règles de correction en cas d’erreur constatée

Si le scénario remis comporte des erreurs de multiplication, d’addition ou de report, ou n’est pas cohérent avec le prix porté à l’acte d’engagement et/ou le BPU, il sera modifié en conséquence. En cas de refus de corrections des erreurs, l’offre pourra être éliminée pour incohérence.

Par dérogation aux règles de principe énoncées ci-dessus, la seule exception qui sera admise au caractère intangible des prix proposés est le cas où il sera permis à titre exceptionnel de rectifier une erreur purement matérielle, d’une nature telle que nul ne pourrait s’en prévaloir de bonne foi dans l’hypothèse où le candidat verrait son offre retenue.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n’est pas expressément autorisé par le règlement et l’acte d’engagement ne sera pas pris en compte.

Traitement des offres irrégulières

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu’elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

L’entité adjudicatrice se réserve la possibilité de demander aux candidats de régulariser les irrégularités de leurs offres.

L’entité adjudicatrice pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d’intérêt général. Le candidat ne percevra alors aucune indemnité.

IMPORTANT :

L’acheteur se réserve le droit d’engager des négociations avec les candidats s’il le souhaite.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La réglementation ne fait plus obligation à l’opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l’offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l’attribution du marché.**

Le candidat auquel il est envisagé d’attribuer le marché devra fournir les documents suivants qui justifient qu’il n’entre pas dans les cas d’interdiction de soumissionner dans un délai de 10 jours à compter de la demande de l’entité adjudicatrice :

- Extrait KBis (entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés – RCS) datant de moins de 3 mois et en cours de validité
- Attestation fiscale datant de moins d’un mois et en cours de validité
- Attestation sociale délivrée par l’organisme compétent, datant de moins de 6 mois et en cours de validité
- Si votre société est en situation de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Liste nominative des salariés étrangers employés par le cocontractant et soumis à autorisation de travail (comprenant la date d’embauche, la nationalité, le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail du salarié étranger) ou déclaration de non-emploi de salariés étrangers
- Copie de la déclaration de détachement conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7, si la société est établie hors de France uniquement ou déclaration de non-détachement.
- Attestations d’assurances en cours de validité (Responsabilité civile) pour l’année en cours

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l’offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Ces documents devront être obligatoirement déposés sur la plateforme <https://www.e-attestations.com>, mise à disposition gratuitement.

Les candidats seront informés du résultat de la consultation dans la limite du délai d'option pendant lequel ils restent engagés par leur offre.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION :

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de cette consultation. Celles-ci seront communiquées au plus tard **7 jours calendaires avant la date limite** fixée pour la remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si, pendant l'étude du dossier des candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 9 - UNITE MONETAIRE : EURO

ARTICLE 10 - LANGUE DU MARCHE : Française

ARTICLE 11 – DELAI GLOBAL DE PAIEMENT : 30 jours à compter de la date de réception de la facture

ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent faire leur demande :

- Par voie dématérialisée : http://www.marches-securises.fr/perso/AR-RolandGarros_974/

Pour pouvoir poser une question, les candidats doivent s'identifier lors du retrait du dossier de consultation.

L'adresse courriel indiquée dans le formulaire de retrait sera utilisée comme principale voie d'information des candidats sur les modifications ou informations complémentaires survenant en cours de procédure.

Il est de la responsabilité des candidats de communiquer une adresse électronique valide et de consulter leurs messages en temps utile (une alerte leur sera envoyée à l'adresse courriel communiquée et l'ensemble des réponses apportées sera répertorié sur leur espace).

Seules les demandes adressées au moins **5 jours** avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part de l'entité adjudicatrice.

Une réponse sera adressée au plus tard **4 jours** avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.